



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriatoú

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 11
Votants 14

L'an deux mil vingt
Le sept décembre, à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.

Date de convocation

Le 02. 12..2020

La séance a été publique,
Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme
AGUIRRE Ainhoa, Adjointes ; M BOUCHON Raynald, M HARAMBOURE Jean-
Christophe, M APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HUARTE Anne-
Marie, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre,
Absents excusés : Mme ALZA Sabrina, M LECUONA OYARZABAL Iñaki. Mme
RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, M HIRIART Michel.
Pouvoir : Mme ALZA Sabrina donne pouvoir à Mme Odile CORNU,
M LECUONA OYARZABAL Iñaki donne pouvoir à M HARAMBOURE Jean
Christophe, M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°1 - Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Madame le Maire indique que l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1000 habitants en vertu de l'article L 2121-8 du CGCT, et ce dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil.

De ce fait, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du conseil municipal, et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Ledit règlement est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

PREND acte du contenu du règlement intérieur du Conseil municipal, annexé à la présente délibération,

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Les membres présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriatoù

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 11
Votants 14

L'an deux mil vingt
Le sept décembre, à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.

Date de convocation

Le 02. 12..2020

La séance a été publique,
Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme
AGUIRRE Ainhoa, Adjoint ; M BOUCHON Raynald, M HARAMBOURE Jean-
Christophe, M APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HUARTE Anne-
Marie, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre,
Absents excusés : Mme ALZA Sabrina, M LECUONA OYARZABAL Iñaki. Mme
RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, M HIRIART Michel.
Pouvoir : Mme ALZA Sabrina donne pouvoir à Mme Odile CORNU,
M LECUONA OYARZABAL Iñaki donne pouvoir à M HARAMBOURE Jean
Christophe, M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°2 - Création d'une commission MAPA

VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

VU le code de la commande publique

VU la délibération du Conseil municipal n°1 du 8 juin 2020 relative à la délégation permanente du Conseil municipal à Madame le maire en application de l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément au fonctionnement du Conseil municipal, ces commissions sont consultatives. Elles n'ont aucun pouvoir de décision propre ; elles ont pour mission d'étudier les questions soumises au Conseil municipal et de formuler des avis sur les affaires qui leur sont présentées.

Considérant qu'en deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique mentionnés à l'article L3 du code de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures. Ces principes permettant d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Considérant qu'il est possible de constituer au sein de la collectivité, une Commission Consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats.

Le rôle de la Commission Consultative MAPA sera de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et choix des titulaires. En aucun cas, elle n'attribuera le marché public.

En conséquence, il est proposé de créer une Commission Consultative Temporaire pouvant excéder la durée du mandat municipal en cours, désignée comme « Commission Consultative MAPA » dont la mission principale est de rendre un avis sur le choix des titulaires des marchés publics et accords-cadres au vu des rapports d'analyse des offres établis par les services.

La commission MAPA sera convoquée pour les marchés de fournitures, de services et travaux dont les montants estimés sont supérieurs ou égaux à 40 000 euros HT.

Pour tout sujet évoqué, nécessitant des connaissances dans des domaines précis, le Président de séance pourra inviter également des personnalités extérieures qualifiées capables d'éclairer la Commission dans ses travaux.

Les débats ne peuvent se tenir que si la majorité des membres est présente. Ce quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Chaque séance fera l'objet d'un procès-verbal.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité,

APPROUVE la création de la « Commission Consultative MAPA » telle que définie ci-dessus,

APPROUVE la composition, le rôle et le fonctionnement de la commission,

DECIDE de désigner les membres de la « Commission Consultative MAPA », pour siéger, pour la durée du mandat en cours, à savoir :

Titulaires : PENA Patrick, BOUCHON Raynald, FERNANDEZ Zara

Suppléants : CORNU Odile, SORHUET Vincent, ZOLEZZI Jean-Pierre

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



Mairie de Biriatoú

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 064-216401307-20201207-0307122020-DE

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 11
Votants 14

L'an deux mil vingt

Le sept décembre, à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.

Date de convocation

Le 02. 12..2020

La séance a été publique,

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme
AGUIRRE Ainhoa, Adjoint ; M BOUCHON Raynald, M HARAMBOURE Jean-
Christophe, M APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HUARTE Anne-
Marie, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre,

Absents excusés : Mme ALZA Sabrina, M LECUONA OYARZABAL Iñaki. Mme
RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, M HIRIART Michel.

Pouvoir : Mme ALZA Sabrina donne pouvoir à Mme Odile CORNU,
M LECUONA OYARZABAL Iñaki donne pouvoir à M HARAMBOURE Jean
Christophe, M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N° 3 - Création de la Commission d'Appel d'Offres

Depuis la réforme des marchés publics applicable depuis le 1^{er} avril 2016, les dispositions concernant la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sont désormais prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Sa composition reste toutefois inchangée et s'établit, pour les communes de moins de 3 500 habitants, en plus du maire ou de son représentant, président de droit, à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. De même, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

CONSTATE, qu'après appel à candidatures, une seule liste est présentée pour la constitution de la Commission d'Appel d'Offres, les nominations prenant ainsi effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

DESIGNE les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Titulaires : PENA Patrick, BOUCHON Raynald, FERNANDEZ Zara

Suppléants : CORNU Odile, SORHUET Vincent, ZOLEZZI Jean-Pierre

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Les membres présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriatoù

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 11
Votants 14

L'an deux mil vingt
Le sept décembre, à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOÙ,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.

Date de convocation

Le 02. 12..2020

La séance a été publique,
Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme AGUIRRE Ainhoa, Adjoint ; M BOUCHON Raynald, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HUARTE Anne-Marie, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre,
Absents excusés : Mme ALZA Sabrina, M LECUONA OYARZABAL Iñaki. Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, M HIRIART Michel.
Pouvoir : Mme ALZA Sabrina donne pouvoir à Mme Odile CORNU, M LECUONA OYARZABAL Iñaki donne pouvoir à M HARAMBOURE Jean Christophe, M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°4 -Avenant à la convention de mise à disposition du service intercommunal du patrimoine et de l'architecture de l'APGL

Le Maire rappelle à l'assemblée que le programme de travaux pour l'aménagement de la cantine de l'école dans le préau actuel et la construction d'un nouveau préau a évolué afin de remplacer le sol de l'ensemble des salles de classe du rez-de-chaussée après désamiantage des sols existants, de remplacer l'ensemble des châssis bois, de traiter le chauffage sur l'ensemble de l'école et de créer une salle de classe supplémentaire à l'étage après désamiantage des sols et murs existants.

Ceci a pour incidence de générer un surcroît de travail pour le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale. Il convient de prendre en compte ce surcroît de travail et de conclure à cette fin un avenant à la convention signée en date du 10 août 2019.

Le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le projet d'avenant préparé par l'Agence Publique de Gestion Locale et lui demander de l'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à la majorité, un contre,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant préparé par l'Agence Publique de Gestion Locale pour le surcroît de travail occasionné par la modification du programme de travaux pour l'aménagement de la cantine de l'école dans le préau actuel et la construction d'un nouveau préau.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Les membres présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



Mairie de Biriattou

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 11
Votants 14

Date de convocation

Le 02. 12..2020

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le 
ID : 064-216401307-20201207-0507122020-DE

L'an deux mil vingt
Le sept décembre, à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
La séance a été publique,
Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme
AGUIRRE Ainhoa, Adjoint ; M BOUCHON Raynald, M HARAMBOURE Jean-
Christophe, M APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HUARTE Anne-
Marie, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre,
Absents excusés : Mme ALZA Sabrina, M LECUONA OYARZABAL Iñaki. Mme
RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, M HIRIART Michel.
Pouvoir : Mme ALZA Sabrina donne pouvoir à Mme Odile CORNU,
M LECUONA OYARZABAL Iñaki donne pouvoir à M HARAMBOURE Jean
Christophe, M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

**Objet N°5 - Travaux d'aménagement de la cantine et nouveau préau,
approbation du projet et du dossier de consultation**

Le Maire expose qu'à la suite de l'approbation par le Conseil municipal du projet d'aménagement de la cantine dans le préau actuel et de construction d'un nouveau préau version 2, le dossier de consultation des entreprises mis à jour a été établi.

Il le soumet à ses collègues ainsi que l'avis de marché précisant qu'il a été établi en vue de la passation des marchés selon la procédure adaptée.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier de consultation d'entreprises, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à la majorité, un contre,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises proposé pour le projet d'aménagement de la cantine dans le préau actuel et de la construction d'un nouveau préau.

PRECISE que les pièces nécessaires à la consultation d'entreprises seront remises gratuitement aux candidats.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



Mairie de Biriattou

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 11
Votants 14

L'an deux mil vingt

Le sept décembre, à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.

La séance a été publique,

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme AGUIRRE Ainhoa, Adjointes ; M BOUCHON Raynald, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HUARTE Anne-Marie, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre,

Absents excusés : Mme ALZA Sabrina, M LECUONA OYARZABAL Iñaki. Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, M HIRIART Michel.

Pouvoir : Mme ALZA Sabrina donne pouvoir à Mme Odile CORNU, M LECUONA OYARZABAL Iñaki donne pouvoir à M HARAMBOURE Jean Christophe, M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre

Date de convocation

Le 02. 12..2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°6 - Convention de prestation de service de gestion des archives

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre du schéma de mutualisation de services, la mairie de Saint-Jean-de-Luz propose la mise à disposition de son archiviste aux mairies qui souhaitent bénéficier de ce service.

Les missions de l'archiviste sont définies dans la convention de prestation de services, il s'agira notamment de :

- La mission 1 : récolement sommaire
- La mission 2 : élimination de masse
- La mission 3 : traitement des fonds (conditionnement, cotation, inventaire)

Considérant le travail à effectuer par l'archiviste, et après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la prestation proposée par la mairie de Saint-Jean-de-Luz avec l'intervention de leur archiviste en 2020 aux conditions suivantes :

- Intervention à compter du 29 décembre 2020
- Coût horaire : 19,16€
- Coût indemnités kilométriques : 0,29€/ km

L'intervention a été estimée à 1 442,68 euros (intervention sur 9 jours soit 72 heures).

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de prestations de service « gestion des archives » pour la durée de la prestation, à compter du 29 décembre 2020, pour les 2 missions citées dans la convention jointe en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Les membres présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 064-216401307-20201207-0607122020-DE



Mairie de Biriatoú

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 064-216401307-20201207-0707122020-DE

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 11
Votants 14

L'an deux mil vingt

Le sept décembre, à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.

La séance a été publique,

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme
AGUIRRE Ainhoa, Adjoint ; M BOUCHON Raynald, M HARAMBOURE Jean-
Christophe, M APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HUARTE Anne-
Marie, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre,

Absents excusés : Mme ALZA Sabrina, M LECUONA OYARZABAL Iñaki. Mme
RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, M HIRIART Michel.

Pouvoir : Mme ALZA Sabrina donne pouvoir à Mme Odile CORNU,
M LECUONA OYARZABAL Iñaki donne pouvoir à M HARAMBOURE Jean
Christophe, M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre

Date de convocation

Le 02. 12..2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°7 - Convention de mutualisation en matière de services numériques entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses communes membres.

Par délibération du 1^{er} février 2020, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a renouvelé une convention avec le Syndicat mixte La Fibre64 afin de déployer un programme de services numériques.

Ce champ de coopération est ouvert aux communes membres de la Communauté d'Agglomération qui le souhaitent, pour la réalisation de tout ou partie des prestations suivantes :

➤ **Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP) :**

Accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et ses membres : le Syndicat mixte La Fibre64 est désigné comme délégué à la protection des données de la commune.

➤ **Dématérialisation de la commande publique :**

Mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics AMPA.

➤ **Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité :**

Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés de la commune.

➤ **Inclusion numérique :**

Cet accompagnement prévoit notamment l'ingénierie, la coordination et l'animation des réseaux locaux d'inclusion numérique, une cartographie des lieux et services d'inclusion numérique situés sur le territoire, ainsi qu'un site ressources pour tous les aidants.

➤ **Webinaires :**

Mise à disposition d'une série de webinaires thématiques adossés à l'ensemble des élus et des agents des communes membres de la Communauté d'Agglomération (intelligence artificielle, open data, identité numérique...).

Ces services numériques sont accessibles gratuitement aux communes, via une convention de mutualisation, renouvelable annuellement par tacite reconduction, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Au vu de ce qui vient d'être exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, est invité à :

CONFIRMER l'intérêt de la *commune de BIRIATOU* pour accéder aux services numériques suivants :

- ✓ *Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP)*
- ✓ *Dématérialisation de la commande publique*
- ✓ *Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité*
- ✓ *Inclusion numérique*
- ✓ *Webinaires*

AUTORISER Madame le Maire à procéder à la signature de la convention de mutualisation correspondante, ainsi qu'à toutes les formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriadou**Nombre de Conseillers :**

En exercice 15
Présents 11
Votants 14

L'an deux mil vingt

Le sept décembre, à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.

Date de convocation

Le 02. 12..2020

La séance a été publique,

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme
AGUIRRE Ainhoa, Adjointes ; M BOUCHON Raynald, M HARAMBOURE Jean-
Christophe, M APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HUARTE Anne-
Marie, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre,

Absents excusés : Mme ALZA Sabrina, M LECUONA OYARZABAL Iñaki. Mme
RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, M HIRIART Michel.

Pouvoir : Mme ALZA Sabrina donne pouvoir à Mme Odile CORNU,
M LECUONA OYARZABAL Iñaki donne pouvoir à M HARAMBOURE Jean
Christophe, M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N° 8 - Compte Epargne-Temps

Monsieur PENA informe les membres de l'assemblée que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé non utilisés sur une année dans un compte épargne temps (CET).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du CET, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, modifié par les décrets n°2010-531 du 20 mai 2010 et n°2018-1305 du 27 décembre 2018.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de fixer les modalités d'application du CET dans la collectivité selon les modalités suivantes :

➤ AGENTS BÉNÉFICIAIRES

● L'ouverture d'un CET est possible pour les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- être agent titulaire ou contractuel de droit public de la FPT ou fonctionnaire de la FPE ou FPE accueillis par détachement,

- exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial,

- être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

● Sont exclus du dispositif du CET :

- les fonctionnaires stagiaires,

- les agents contractuels de droit public recrutés pour une durée inférieure à un an,

- les agents de droit privé (CUI-CAE, contrat d'apprentissage, etc.),

- les fonctionnaires et contractuels relevant de régimes d'obligations de service définis dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois c'est-à-dire les professeurs, les assistants spécialisés et les assistants d'enseignement artistique.

➤ L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, à Madame le Maire.

➤ L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- les jours de repos compensateur attribués en contrepartie de travaux supplémentaires sous réserve de ne pas déroger à la réglementation relative aux amplitudes horaires journalières, hebdomadaires ou annuelles de travail.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

➤ PROCÉDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET devra se faire par le biais du formulaire d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du secrétariat de mairie avant la fin de chaque année civile.

➤ L'UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le secrétariat de mairie informera chaque année l'agent de la situation de son CET avant le 31 janvier de l'année n+1.

La demande d'utilisation du CET est soumise à l'autorisation préalable du supérieur hiérarchique et doit être adressée à Madame le Maire.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération.

Il peut simplement décider de maintenir les jours épargnés sur son CET.

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise **au respect des nécessités de service**.

Il est conseillé de faire parvenir la demande d'utilisation du CET en respectant un délai de prévenance de 15 jours.

Tout refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service.

Les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

➤ CONSERVATION DU CET

L'agent public conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- mobilité : mutation, intégration directe, détachement; l'agent peut bénéficier de ses jours épargnés et la gestion du C.E.T. est assurée par l'administration d'accueil. Par ailleurs, l'utilisation de ces congés est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

- disponibilité ou de congé parental;

- mise à disposition.

► **CLÔTURE DU CET**

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire (ATTENTION : et non des effectifs qui obligerait ou permettrait à l'agent de solder avant un départ dans une autre collectivité) ou des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque cette date est prévisible, Madame le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de sa date de clôture et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de clôture dans les délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

En cas de décès de l'agent, les jours épargnés sur le C.E.T donnent toujours lieu à une indemnisation de ses ayants droit et ce même si la collectivité n'a pas délibéré pour la monétisation.

Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Ces dispositions prendront effet dès transmission au contrôle de légalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- d'**adopter** les modalités d'instauration du compte épargne temps ainsi proposées qui prendront effet dès réception de la délibération au contrôle de légalité ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Les membres présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Solange Demarcq-Eguiguren'.

Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



Mairie de Biriattou

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 11
Votants 14

Date de convocation

Le 02. 12..2020

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le 
ID : 064-216401307-20201207-0907122020-DE

L'an deux mil vingt
Le sept décembre, à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
La séance a été publique,
Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme
AGUIRRE Ainhoa, Adjointes ; M BOUCHON Raynald, M HARAMBOURE Jean-
Christophe, M APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HUARTE Anne-
Marie, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre,
Absents excusés : Mme ALZA Sabrina, M LECUONA OYARZABAL Iñaki. Mme
RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, M HIRIART Michel.
Pouvoir : Mme ALZA Sabrina donne pouvoir à Mme Odile CORNU,
M LECUONA OYARZABAL Iñaki donne pouvoir à M HARAMBOURE Jean
Christophe, M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N° 9 - Création d'un emploi PEC au service ALSH à compter du 17 décembre 2020

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la création d'un emploi aidé Parcours Emploi Compétence pour le service ALSH, animation.

Le contrat est prévu pour une période d'un an non renouvelable. Le temps de travail serait de 23 heures hebdomadaires et la rémunération se ferait sur la base du SMIC.

Il est donc proposé de recruter un agent en contrat aidé Parcours Emploi Compétence à compter du 17 décembre 2020.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, une abstention, un contre,

DECIDE la création d'un emploi Parcours Emploi Compétence, à compter du 17 décembre 2020, pour une période d'un an non renouvelable, à raison de 23 heures par semaine et rémunéré sur la base du SMIC,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte à cette fin,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,




Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriatoou

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 11
Votants 14

L'an deux mil vingt
Le sept décembre, à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.

Date de convocation

Le 02. 12..2020

La séance a été publique,
Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme
AGUIRRE Ainhoa, Adjoint ; M BOUCHON Raynald, M HARAMBOURE Jean-
Christophe, M APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HUARTE Anne-
Marie, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre,
Absents excusés : Mme ALZA Sabrina, M LECUONA OYARZABAL Iñaki. Mme
RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, M HIRIART Michel.
Pouvoir : Mme ALZA Sabrina donne pouvoir à Mme Odile CORNU,
M LECUONA OYARZABAL Iñaki donne pouvoir à M HARAMBOURE Jean
Christophe, M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N° 10 -Création d'un emploi PEC au service ALSH à compter du 22 janvier 2021

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la création d'un emploi aidé Parcours Emploi Compétence pour le service ALSH, animation.

Le contrat est prévu pour une période de 6 mois renouvelable. Le temps de travail serait de 23 heures hebdomadaires et la rémunération se ferait sur la base du SMIC.

Il est donc proposé de recruter un agent en contrat aidé Parcours Emploi Compétence à compter du 22 janvier 2021.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, une abstention, un contre,

DECIDE la création d'un emploi Parcours Emploi Compétence, à compter du 22 janvier 2021 pour une période de 6 mois renouvelable, à raison de 23 heures par semaine et rémunéré sur la base du SMIC,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte à cette fin,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



Mairie de Biriatoù

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le 
ID : 064-216401307-20201207-1107122020-DE

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 11
Votants 14

L'an deux mil vingt
Le sept décembre, à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.

Date de convocation

Le 02. 12..2020

La séance a été publique,
Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme
AGUIRRE Ainhoa, Adjoint ; M BOUCHON Raynald, M HARAMBOURE Jean-
Christophe, M APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HUARTE Anne-
Marie, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre,
Absents excusés : Mme ALZA Sabrina, M LECUONA OYARZABAL Iñaki. Mme
RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, M HIRIART Michel.
Pouvoir : Mme ALZA Sabrina donne pouvoir à Mme Odile CORNU,
M LECUONA OYARZABAL Iñaki donne pouvoir à M HARAMBOURE Jean
Christophe, M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N° 11 - Renouvellement du contrat d'assurance statutaire au 1^{er} janvier 2021

Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Le contrat proposé est :

Un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux d'assurance est fixé à **5,93%** et comprend **toutes les garanties** : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmité de guerre

Il s'agit d'un contrat en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire).

Le nouveau contrat prend effet **au 1^{er} janvier 2021** pour une durée de 5 ans avec maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID : 064-216401307-20201207-1107122020-DE

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, à l'unanimité, L'Assemblée

DÉCIDE l'adhésion au contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans,

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Solange Demarcq-Eguiguren'.

Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



Mairie de Bariatou

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 11
Votants 14

Date de convocation

Le 02. 12..2020

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 
ID : 064-216401307-20201207-12A07122020-DE

L'an deux mil vingt
Le sept décembre, à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
La séance a été publique,
Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme
AGUIRRE Ainhoa, Adjoint ; M BOUCHON Raynald, M HARAMBOURE Jean-
Christophe, M APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HUARTE Anne-Marie,
Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre,
Absents excusés : Mme ALZA Sabrina, M LECUONA OYARZABAL Iñaki. Mme RIVET
HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, M HIRIART Michel.
Pouvoir : Mme ALZA Sabrina donne pouvoir à Mme Odile CORNU,
M LECUONA OYARZABAL Iñaki donne pouvoir à M HARAMBOURE Jean Christophe,
M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°12a -Mise en œuvre de l'adressage

Dans le cadre du développement du réseau très haut débit engagé par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté d'agglomération Pays Basque, la mise en œuvre de l'adressage revêt également un caractère indispensable pour la commercialisation des accès internet fibre très haut débit qui requiert l'identification des logements et des entreprises du territoire.

Cette action contribue également à améliorer votre sécurité (services d'incendie et de secours) et l'efficacité des services (courrier, fournisseurs de réseaux, livraison, services à la personne, etc...) grâce à une localisation des maisons et entreprises.

Le choix de la dénomination des voies a fait l'objet d'une attention particulière à la préservation des toponymes locaux et au maintien du nom des maisons.

Madame le Maire propose d'approuver les dénominations des voies publiques et privées (après consultation des propriétaires privés et leur non opposition) en langue basque pour la mise à jour du cadastre selon le tableau ci-dessous.

Dénomination des voies
Basque
Agerreko Bidea
Agerreberriko Bidea
Aldapako Bidea
Amuruseneko Bidea

Apunteneko Bidea
Arrupeko Bidea
Arruntzeko Bidea
Autobideko biribilgunea
Erdiko Bidea
Basurdeen Bidea
Behereko Bidea
Bidegaineko Bidea
Egur Ttikiko Bidea
Erramuntegiko Bidea
Errekarteko Bidea
Errepirako Bidea
Errondeneko Bidea
Eskoletako Bidea
Ttarttako Bidea
Gaineko Harriko Bidea
Garlartzeko Errepidea
Gaztainaldeko Bidea
Xoldokogainako Bidea
Gazteluberriko Bidea
Gazteluzaharreko Bidea
Hegoaldeko Bidea
Herialdeko Errepidea
Hezuko Bidea
Ihiztokiko Bidea
Intzurako Bidea
Iparragerreko Bidea
Iratzelekuko Bidea
Kaperako Bidea
Lapurdiko Bidea
Kaminoberriko Bidea
Kaskoko Bidea
Kurlekuko Errepidea
Larretxekobordako Bidea
Lizarlango Bidea
Lumaberdeko Bidea
Mahastiko Bidea
Mahitxeniako Biribilgunea
Mankarroako Errepidea
Maritxuko Bidea
Martiaruntzeneko Bidea
Martingoitiko Bidea
Mendiko Bidea
Haritzetako Bidea
Mulintegiko Bidea
Muñoko Bidea
Oihaneko Bidea
Onborxiloko Bidea
Orgabideko Bidea
Otelekuko Bidea
Patronaiko Bidea
Pedrotxobaitako Bidea

Envoyé en préfecture le 21/01/2021

Reçu en préfecture le 21/01/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-216401307-20201207-12A07122020-DE

Petrikobaitako Bidea
Postenbordako Bidea
Puntagorriko Bidea
Sagardiko Bidea
Sagardixarreko Bidea
Sagarlekuko Bidea
Sokorriko Bidea
Ttikibaitako Bidea
Urberotxoko Bidea
Xanponako Biribilgunea
Xoko Onako Bidea
Zubi Azpiko Bidea
Iturrixiloko Bidea
Plazaldeko Bidea
Gurutzegorriko Bidea
Xorienbordako Bidea

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à la majorité, un contre, trois abstentions,

DECIDE d'approuver les dénominations des voies publiques et privées en langue basque pour la mise à jour du cadastre selon le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriatoù

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	11
Votants	14

L'an deux mil vingt

Le sept décembre, à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Date de convocation

A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.

Le 02. 12..2020

La séance a été publique,

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme AGUIRRE Ainhoa, Adjointes ; M BOUCHON Raynald, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HUARTE Anne-Marie, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre,

Absents excusés : Mme ALZA Sabrina, M LECUONA OYARZABAL Iñaki. Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, M HIRIART Michel.

Pouvoir : Mme ALZA Sabrina donne pouvoir à Mme Odile CORNU,
M LECUONA OYARZABAL Iñaki donne pouvoir à M HARAMBOURE Jean Christophe,
M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°12b -Mise en œuvre de l'adressage

Dans le cadre du développement du réseau très haut débit engagé par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté d'agglomération Pays Basque, la mise en œuvre de l'adressage revêt également un caractère indispensable pour la commercialisation des accès internet fibre très haut débit qui requiert l'identification des logements et des entreprises du territoire.

Cette action contribue également à améliorer votre sécurité (services d'incendie et de secours) et l'efficacité des services (courrier, fournisseurs de réseaux, livraison, services à la personne, etc...) grâce à une localisation des maisons et entreprises.

Le choix de la dénomination des voies a fait l'objet d'une attention particulière à la préservation des toponymes locaux et au maintien du nom des maisons.

Madame le maire propose d'approuver les dénominations des voies publiques et privées (après consultation des propriétaires privés et leur non opposition) en français et en basque pour la mise en place de la signalétique bilingue selon le tableau ci-après :

Dénomination des voies	
Français	Basque
Chemin d'Agerrea	Agerreko Bidea
Chemin d'Agerberri	Agerberriko Bidea
Chemin d'Aldapa	Aldapako Bidea
Chemin d'Amurusenea	Amuruseneko Bidea
Chemin d'Apuntenea	Apuneneko Bidea
Chemin d'Arrupea	Arrupeko Bidea
Chemin d'Arruntz	Arruntzeko Bidea
Rond-point de l'Autoroute	Autobideko biribilgunea
Chemin d'Erdia	Erdiko Bidea
Chemin des Sangliers	Basurdeen Bidea
Chemin de Behereko	Behereko Bidea
Chemin de Bidegaina	Bidegaineko Bidea
Chemin de Egur Tiki	Egur Tikiko Bidea
Chemin d' Erramuntegi	Erramuntzeko Bidea
Chemin d'Errekarte	Errekarteko Bidea
Chemin d'Errepera	Erreperako Bidea
Chemin d'Errondenea	Errondeneko Bidea
Chemin des Écoles	Eskoletako Bidea
Chemin du Ttartta	Ttarttako Bidea
Chemin de Gaineko Harria	Gaineko Harriko Bidea
Route de Garlatz	Garlatzeko Errepidea
Chemin de Gaztainalde	Gaztainaldeko Bidea
Chemin du Xoldokogaina	Xoldokogainako Bidea
Chemin de Gazteluberri	Gazteluberriko Bidea
Chemin de Gazteluzahar	Gazteluzaharreko Bidea
Chemin de Hegoalde	Hegoaldeko Bidea
Route de Herrialde	Herrialdeko Errepidea
Chemin de Hezu	Hezuko Bidea
Chemin d'Ihiztokia	Ihiztokiko Bidea
Chemin d'Intzura	Intzurako Bidea
Chemin d'Iparragerre	Iparragerreko Bidea
Chemin d'Iratzeleku	Iratzelekuko Bidea
Chemin de la Chapelle (limitrophe avec Urrugne)	Kaperako Bidea
Route du Labourd (RD 810) limitrophe avec Urrugne	Lapurdikoko Bidea
Chemin de Kaminoberri	Kaminoberriko Bidea
Chemin de Kasko	Kaskoko Bidea
Route de Kurleku	Kurlekuko Errepidea
Chemin de Larretxekoborda	Larretxekobordako Bidea
Chemin de Lizarlan	Lizarlango Bidea
Chemin de Lumaberde	Lumaberdeko Bidea
Chemin de Mahasti	Mahastiko Bidea
Rond-point de Mahitxenea	Mahitxeniako Biribilgunea
Route de Mankarroa	Mankarroako Errepidea
Chemin de Maritxu	Maritxuko Bidea
Chemin de Martiaruntzenea	Martiaruntzeneko Bidea
Chemin de Martingoiti	Martingoitiko Bidea

Chemin de Mendia	Mendiko Bidea
Chemin de Haritzak	Haritzeko Bidea
Chemin de Mulintegi	Mulintegiko Bidea
Chemin de Muñoa	Muñoko Bidea
Chemin de la Forêt	Oihaneko Bidea
Chemin d'Onborxilo	Onborxiloko Bidea
Chemin d'Orgabidea	Orgabideko Bidea
Chemin d'Oteleku	Otelekuko Bidea
Chemin du Patronage	Patronaiko Bidea
Chemin de Predotxobaita	Pedrotxobaitako Bidea
Chemin de Petrikobaita	Petrikobaitako Bidea
Chemin de Postenborda	Postenbordako Bidea
Chemin de Puntagorri	Puntagorriko Bidea
Chemin de Sagardia	Sagardiko Bidea
Chemin de Sagardixar	Sagardixarreko Bidea
Chemin de Sagarleku	Sagarlekuko Bidea
Chemin de Sokorri	Sokorriko Bidea
Chemin de Ttikibaita	Ttikibaitako Bidea
Chemin d'Urberotxo	Urberotxoko Bidea
Rond-point de Xanpona	Xanponako Biribilgunea
Chemin de Xoko Ona	Xoko Onako Bidea
Chemin de Zubi Azpi	Zubi Azpiko Bidea
Chemin d'Iturrixilo	Iturrixiloko Bidea
Chemin de Plazalde	Plazaldeko Bidea
Chemin de Gurutzegorri	Gurutzegorriko Bidea
Chemin de Xurienborda (limitrophe avec Urrugne)	Xorienbordako Bidea

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à la majorité, une abstention,

DECIDE d'approuver les dénominations des voies publiques et privées en français et en basque pour la mise en place de la signalétique bilingue selon le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,


Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriattou

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 11
Votants 14

L'an deux mil vingt
Le sept décembre, à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.

Date de convocation

Le 02. 12..2020

La séance a été publique,
Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme
AGUIRRE Ainhoa, Adjoint ; M BOUCHON Raynald, M HARAMBOURE Jean-
Christophe, M APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HUARTE Anne-
Marie, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre,
Absents excusés : Mme ALZA Sabrina, M LECUONA OYARZABAL Iñaki. Mme
RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, M HIRIART Michel.
Pouvoir : Mme ALZA Sabrina donne pouvoir à Mme Odile CORNU,
M LECUONA OYARZABAL Iñaki donne pouvoir à M HARAMBOURE Jean
Christophe, M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N° 13 - SDEPA : convention pour prise en charge gros entretien éclairage public

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de :
Remplacement de lanternes - Ch. d'Aruntz - Ch. Herri Alde.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Madame la Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2020", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	2 602,45 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	130,13 €
- frais de gestion du SDEPA	108,44 €
TOTAL	2 841,02 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant
comme suit :

- participation Syndicat	1 138,58 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	455,42 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt	1 138,58 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	108,44 €
TOTAL	2 841,02 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



Mairie de Bariatou

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 11
Votants 14

L'an deux mil vingt
Le sept décembre, à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.

Date de convocation

Le 02. 12..2020

La séance a été publique,
Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme AGUIRRE Ainhoa, Adjointes ; M BOUCHON Raynald, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HUARTE Anne-Marie, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre,
Absents excusés : Mme ALZA Sabrina, M LECUONA OYARZABAL Iñaki. Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, M HIRIART Michel.
Pouvoir : Mme ALZA Sabrina donne pouvoir à Mme Odile CORNU, M LECUONA OYARZABAL Iñaki donne pouvoir à M HARAMBOURE Jean Christophe, M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N° 14 - Avis sur le Programme Local de l'Habitat 2020 – 2025

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 1^{er} février 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays Basque a arrêté le Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025 et tiré le bilan de la concertation.

Conformément aux dispositions de l'article R 302-9 du Code de la construction et de l'habitation, les conseils municipaux des communes membres doivent émettre un avis sur le projet de PLH dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, à défaut de quoi cet avis serait réputé favorable.

Le Programme local de l'habitat constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire et d'assurer entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

L'élaboration de ce premier PLH à l'échelle du Pays Basque a été voulue au plus près du territoire, en coconstruction avec les maires et les acteurs locaux de l'habitat pour porter un véritable projet de territoire partagé. A ce titre, un courrier d'information a été envoyé aux 158 maires en juillet 2018 et chaque pôle a désigné un ambassadeur chargé de faire le lien entre les instances de gouvernance et son territoire et de ce fait membre du comité de pilotage.

La construction du projet de PLH avec les élus du territoire s'est déroulée grâce à la tenue de plusieurs réunions avec les communes rassemblées en pôle aux trois phases d'élaboration du document, grâce à des entretiens bilatéraux avec les communes de la zone tendue et les communes jouant le rôle de centralités, grâce à trois comités de pilotage dont un croisé avec le PCAET et le PDU au moment de la validation des orientations et des objectifs

Le projet de PLH est structuré en trois parties.

Le diagnostic (partie I) comprend un bilan et l'analyse du fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur le territoire.

Ce diagnostic fait les constats suivants :

- une dynamique démographique forte et constante liée à l'attractivité du territoire ;
- des situations contrastées entre le littoral sous forte tension, le littoral également sous pression et d'autres secteurs à l'intérieur en recherche de développement local ;
- une production insuffisante de foncier en aménagement public et des prix de terrains en forte augmentation sur le littoral et de plus en plus le rétro-littoral ;
- un marché immobilier de l'accession et du locatif libres qui tend à exclure une part grandissante des populations locales ;
- une offre locative sociale relativement faible malgré une forte progression récente ;
- une insuffisance de logements de petite taille destinés aux ménages d'une personne ;
- des enjeux de réhabilitation de grands bâtisses vacantes en Pays Basque intérieur ;
- un taux important de propriétaires occupants modestes dans des logements énergivores ;
- un vieillissement de la population avec une part des plus de 75 ans qui va s'amplifier dans les prochaines années ;
- une offre en transport en commun qui ne constitue pas à ce jour une alternative suffisante à l'utilisation de la voiture ;
- une économie dynamique structurée par un pôle majeur, Côte Basque-Adour qui concentre plus de la moitié des emplois et des pôles secondaires, mais aussi des secteurs en fragilité dans le Pays basque intérieur.

Le territoire apparaît contrasté mais globalement sous forte tension compte tenu de sa grande attractivité et par conséquent « sélectif », en particulier pour les populations locales.

Ce constat appelle une amplification de l'intervention publique pour préserver les capacités d'action des collectivités en matière de maîtrise foncière et faire en sorte que la production de logements réponde mieux aux besoins de la population locale.

Les orientations et objectifs du PLH (partie II)

A partir des 6 orientations communes aux plans habitat, climat et mobilité qui sont :

- organiser un autre développement,
- s'engager pour un territoire à bas carbone,
- donner la priorité aux besoins locaux,
- consolider les cœurs de proximité,
- agir pour un territoire inclusif,
- mobiliser pour atteindre nos objectifs,

Le PLH a lui-même décliné 4 orientations stratégiques spécifiques au PLH qui sont :

- Développer une offre davantage maîtrisée en volume et en qualité, financièrement plus accessible pour les ménages locaux, confortant les centralités, et mieux répartie notamment pour accompagner le développement du Pays Basque intérieur dans sa diversité
- Amplifier la dynamique d'amélioration, notamment énergétique, du parc existant et anticiper les dévalorisations
- Répondre aux besoins de tous, via des produits d'habitat solidaire
- Se doter des moyens pour orienter la politique locale de l'habitat et atteindre les objectifs du PLH

L'objectif de production fixé pour la période du PLH de 2 656 logements volonté de maîtriser le développement, via un léger ralentissement de la construction globale pour retrouver le rythme des années 90 tout en la répartissant de façon plus équilibrée en faveur du Pays basque intérieur.

La volonté croisée de soulager le marché Bayonnais, de conforter les centralités du littoral et de favoriser le développement du Pays basque intérieur tout en assurant une diffusion du logement social, tant en locatif qu'en accession en ciblant en priorité les polarités équipées, conduisent à une répartition territoriale des objectifs de production différenciée suivant les secteurs.

Il s'agit de poursuivre l'effort de production de locatif social, compte tenu de l'intensité des besoins et des objectifs de la loi SRU, tout en développant l'accession pour les territoires où ce produit correspond mieux à la demande des ménages.

Parallèlement, de nouveaux dispositifs visant à réhabiliter le parc privé compléteront une offre nouvelle locative à loyer modéré pour un objectif de 70 logements par an.

Le programme d'action (partie III)

Les 4 orientations stratégiques sont déclinées en 7 orientations opérationnelles, elles-mêmes déclinées en 25 actions destinées à mieux répondre aux besoins exprimés sur le territoire.

Le budget alloué à la réalisation de ce PLH est d'en moyenne 17 M€ par an.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2017 décidant l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} février 2020 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025,

Vu le courrier de la Communauté d'agglomération Pays Basque du 9 novembre 2020, sollicitant l'avis de chaque Conseil municipal des communes membres de l'EPCI, sur le projet de PLH arrêté, conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant les enjeux, orientations et actions définis dans ce programme d'une durée de 6 ans en matière d'habitat pour le territoire communautaire ;

Considérant que le projet de PLH va dans le sens d'un projet de développement souhaitable pour le Pays Basque et pour la commune, par ses objectifs ambitieux mais raisonnables, et défend la mixité sociale au service de l'habitat de tous ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à la majorité, quatre abstentions, décide :

- **d'émettre un avis favorable** sur le Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025 ;
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Les membres présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN